

## **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

### **Commission paritaire 1450006: cultures maraicheres**

En vigueur au 01/01/2023 (Dernière actualisation de la page 30/03/2023)

Pour les montants à partir de la situation du 01/01/2023 veuillez consulter la commission paritaire 1450000. L'historique est consultable sur cette page.